

FORMULAIRE DE PROCURATION CLIENTS BUSINESS TRAVEL ACCOUNT (BTA) Y COMPRIS BTA ONLINE

(remplace/modifie les procurations antérieures)

I – DONNÉS RELATIVES À L'ENTREPRISE

1. Informations de la société requérante

Raison sociale officielle (selon le RC, si l'entreprise y figure) (ci-après, l'*Entreprise*)

Rue/n°

NPA

Localité

Pays

La présente procuration concerne la relation de compte de base/carte (ci-après, la *Relation de carte*) de Swisscard AECS GmbH (ci-après, l'*Emettrice*) sous ce compte de base:

No du compte de base

II – INFORMATIONS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES FACTURES

BTA Online (facture électronique) **au lieu de** facture papier

- En cochant cette case, l'Entreprise autorise l'Emettrice à activer gratuitement BTA Online. De cette manière, les fondés de procuration qui sont désignés comme administrateurs BTA Online (voir paragraphe III), peuvent consulter et gérer les factures mensuelles sous le compte de base indiqué ci-dessus. Il est recommandé de **désigner au minimum deux administrateurs BTA Online** afin de garantir la vérification et le paiement des factures mensuelles dans les délais en cas d'absences.

Remarque importante: l'utilisation de BTA Online présuppose l'inscription de l'Entreprise à l'application en ligne American Express @Work.

BTA Online (facture électronique) et facture papier **supplémentaire**

- En cochant ce champ, l'Entreprise déclare souhaiter recevoir des factures papier **en plus de BTA Online**. Veuillez dans ce cas désigner un destinataire des factures au paragraphe III. L'émission d'une facture papier supplémentaire peut être désactivée à tout moment par un fondé de procuration par téléphone ou par courrier.



III – AJOUT DE NOUVELLES PROCURATIONS / MODIFICATION/RÉVOCATION DES PROCURATIONS ACTUELLES

- Nouveau Modification (Veuillez indiquer ici pour quels Fondés de procuration actuels les données enregistrées doivent être modifiées. Merci de remplir toutes les cases.):

Nom

Prénom

J J M M A A A A
Date de naissance

Fondé de procuration

Nom

Prénom

Pays de domicile

Nationalité

Date de naissance

J J M M A A A A

Téléphone

Fax

Mobile

Adresse e-mail (requis pour les administrateurs BTA Online)

Signature Fondé de procuration

Procuration relative aux:

- Echanges par courrier postal et téléphone**
(voir paragraphes IV et VI)
- Echanges par e-mail (Autorisation relative à l'utilisation d'e-mails)**
En cochant cette case, des informations pourront être échangées de manière limitée avec les Fondés de procuration, et les Fondés de procuration seront autorisés à passer des ordres par e-mail. Les échanges par e-mail sont liés à des risques et des devoirs de diligence particuliers (voir paragraphes V et VI) que le Fondé de procuration et l'Entreprise reconnaissent en signant le présent document.
- Accès en qualité d'administrateurs BTA Online**
(voir paragraphe VII, «Conditions d'utilisation de BTA Online») L'autorisation relative à l'utilisation d'e-mails est impérativement nécessaire pour les administrateurs BTA Online. **Merci de cocher aussi la case «Echanges par e-mail».**
- Envoi des factures papier**
Destinataire des factures mensuelles dans la mesure où l'Entreprise souhaite recevoir ces dernières sous forme papier.

- Nouveau Modification (Veuillez indiquer ici pour quels Fondés de procuration actuels les données enregistrées doivent être modifiées. Merci de remplir toutes les cases.):

Nom

Prénom

J J M M A A A A
Date de naissance

Fondé de procuration

Nom

Prénom

Pays de domicile

Nationalité

Date de naissance

J J M M A A A A

Téléphone

Fax

Mobile

Adresse e-mail (requis pour les administrateurs BTA Online)

Signature Fondé de procuration

Procuration relative aux:

- Echanges par courrier postal et téléphone**
(voir paragraphes IV et VI)
- Echanges par e-mail (Autorisation relative à l'utilisation d'e-mails)**
En cochant cette case, des informations pourront être échangées de manière limitée avec les Fondés de procuration, et les Fondés de procuration seront autorisés à passer des ordres par e-mail. Les échanges par e-mail sont liés à des risques et des devoirs de diligence particuliers (voir paragraphes V et VI) que le Fondé de procuration et l'Entreprise reconnaissent en signant le présent document.
- Accès en qualité d'administrateurs BTA Online**
(voir paragraphe VII, «Conditions d'utilisation de BTA Online») L'autorisation relative à l'utilisation d'e-mails est impérativement nécessaire pour les administrateurs BTA Online. **Merci de cocher aussi la case «Echanges par e-mail».**
- Envoi des factures papier**
Destinataire des factures mensuelles dans la mesure où l'Entreprise souhaite recevoir ces dernières sous forme papier.



- Nouveau Modification (Veuillez indiquer ici pour quels Fondés de procuration actuels les données enregistrées doivent être modifiées. Merci de remplir toutes les cases.):

Nom

Prénom

Date de naissance

Fondé de procuration

Nom

Prénom

Pays de domicile

Nationalité

Téléphone

Fax

Mobile

Adresse e-mail (requis pour les administrateurs BTA Online)

Signature Fondé de procuration

Procuration relative aux:

- Echanges par courrier postal et téléphone**
(voir paragraphes IV et VI)
- Echanges par e-mail (Autorisation relative à l'utilisation d'e-mails)**
En cochant cette case, des informations pourront être échangées de manière limitée avec les Fondés de procuration, et les Fondés de procuration seront autorisés à passer des ordres par e-mail. Les échanges par e-mail sont liés à des risques et des devoirs de diligence particuliers (voir paragraphes V et VI) que le Fondé de procuration et l'Entreprise reconnaissent en signant le présent document.
- Accès en qualité d'administrateurs BTA Online**
(voir paragraphe VII, «Conditions d'utilisation de BTA Online») L'autorisation relative à l'utilisation d'e-mails est impérativement nécessaire pour les administrateurs BTA Online. **Merci de cocher aussi la case «Echanges par e-mail».**
- Envoi des factures papier**
Destinataire des factures mensuelles dans la mesure où l'Entreprise souhaite recevoir ces dernières sous forme papier.

RÉVOCACTION DES PROCURATIONS

- La (les) procuration(s) suivante(s) est (sont) révoquée(s) avec effet immédiat:

Nom

Prénom

Date de naissance

Nom

Prénom

Date de naissance

Nom

Prénom

Date de naissance

Par la signature de son représentant, l'Entreprise confirme l'**exactitude des données figurant ci-dessus** et déclare avoir **lu, compris et accepté les dispositions juridiques relatives à la procuration sous les paragraphes IV-VI**. Dans la mesure où l'activation de **BTA Online** a été demandée, l'Entreprise confirme qu'elle

- a lu, compris et accepté les conditions d'utilisation de **BTA Online** figurant au paragraphe VII, en particulier les chiffres 2-5.
- a informé les collaborateurs et dans tous les cas les tiers dont les comptabilisations se font via le BTA que les données sont traitées conformément aux conditions d'utilisation.

Lieu/date

Nom et prénom de la personne habilitée à signer (en caractères d'imprimerie)

Lieu/date

Nom et prénom de la personne habilitée à signer (en caractères d'imprimerie)

Signature valable (selon le Registre du commerce, des actes constitutifs ou documents équivalents)

Joindre une copie bien lisible d'un document d'identité officiel (passeport, carte d'identité, permis de conduire suisse) avec photo, signature, lieu et date d'émission visibles/lisibles.

Signature

Signature valable (selon le Registre du commerce, des actes constitutifs ou documents équivalents)

Joindre une copie bien lisible d'un document d'identité officiel (passeport, carte d'identité, permis de conduire suisse) avec photo, signature, lieu et date d'émission visibles/lisibles.

Signature

Veuillez renvoyer ce formulaire dûment rempli et signé avec les copies des documents d'identité à:

Swisscard AECS GmbH, JSOB2, Postfach 227, 8810 Horgen



IV – PROCURATION RELATIVE AUX ÉCHANGES PAR COURRIER POSTAL ET TÉLÉPHONE (ÉTENDUE)

L'Entreprise autorise, jusqu'à révocation écrite des pouvoirs, chacun des fondés de procuration désignés ci-dessus à la représenter de manière individuelle vis-à-vis de l'Emettrice pour ce qui concerne la Relation de carte et les Cartes d'entreprise au sens du paragraphe I et à émettre par écrit au nom de l'Entreprise – et à recevoir pour son compte – des déclarations qui la lient. Les pouvoirs de représentation des fondés de procuration désignés par l'Entreprise (y compris des utilisateurs du Security Code correspondant) sont de portée générale.

L'Entreprise autorise l'Emettrice à exécuter tous les ordres donnés par courrier ou par téléphone

- a) par l'un des fondés de procuration désignés ci-dessus ou
- b) de manière générale par toute personne qui s'identifie envers l'Emettrice au moyen du Security Code créé par l'Entreprise et communiqué par écrit à l'Emettrice (ci-après, les *Fondés de procuration*).

L'Emettrice se réserve le droit de consulter les représentants légaux de l'Entreprise ou d'exiger un ordre écrit de ceux-ci. Elle est par ailleurs en droit d'exiger de l'Entreprise des spécimens de signature certifiés conformes.

V – PROCURATION AUTORISANT LES COMMUNICATIONS ET CERTAINS ORDRES PAR E-MAIL ET AUTORISANT L'ÉMETTRICE À COMMUNIQUER PAR CETTE VOIE AINSI QU'À ACCEPTER ET À EXÉCUTER DES ORDRES REÇUS PAR CE BIAIS (AUTORISATION RELATIVE À L'UTILISATION D'E-MAILS)

1. Conditions

Des informations pourront être échangées de manière limitée avec les Fondés de procuration et les Fondés de procuration seront autorisés à passer des ordres par e-mail, pour autant que l'Entreprise leur ait accordé un **droit de signature individuel au sens des paragraphes III-IV** ci-dessus et que l'Entreprise ait accordé aux Fondés de procuration l'autorisation d'échanger des informations par courrier électronique par le biais des adresses e-mail indiquées ci-dessus et ait autorisé l'Emettrice à exécuter les ordres envoyés depuis ces adresses e-mail (ci-après, l'*Autorisation relative à l'utilisation d'e-mails*). Les collaborateurs (autres que les Fondés de procuration susmentionnés) ne sont pas autorisés à communiquer de manière électronique ou à transmettre des ordres par e-mail.

2. Définition de l'étendue de l'Autorisation relative à l'utilisation d'e-mails

2.1 Acceptation et exécution de certains ordres définis

L'Autorisation couvre l'acceptation et l'exécution des ordres suivants, définis de manière exhaustive, sans autre contrôle d'identité, dans la mesure où ces ordres ont été transmis depuis l'une des adresses e-mails désignées ci-dessus:

- annulation d'une carte individuelle lors du départ d'un collaborateur
- augmentation des limites de dépense
- diminution des limites de dépense
- commande de copies de factures (transmission par courrier postal)
- changement d'adresse concernant les collaborateurs
- modification de données relatives au titulaire d'une carte, qui ne sont pas des données importantes du contrat (Employee ID, centre de coûts)
- commande de cartes de remplacement
- commande de codes NIP (transmission par courrier postal)
- déblocage d'une carte sur présentation d'une preuve de paiement
- révocation d'une autorisation de débit (LSV)

L'Entreprise prend acte du fait que l'Emettrice n'exécutera pas les ordres reçus par e-mail relatifs notamment au blocage d'une carte, au versement du solde positif d'une carte, à la modification de données de base de l'Entreprise (p. ex. modification de la raison sociale, changement de siège), à la délivrance ou à la révocation de procurations (y compris la nomination ou la révocation de Fondés de procuration) ou aux annulations de comptes de base. Cela vaut aussi dans les cas où les ordres ont été transmis depuis les adresses e-mail désignées ci-dessus.

2.2 Echange général d'informations

L'Entreprise autorise par ailleurs l'Emettrice à transmettre aux adresses e-mail indiquées des informations relatives à des Relations de carte particulières ou à des Cartes d'entreprise (p. ex. informations relatives à la facture, mises en garde contre des fraudes) ainsi que de donner des renseignements sur les Relations de carte et les Cartes d'entreprise (concernant des faits aussi bien antérieurs que postérieurs à la délivrance de la présente procuration).

3. Délivrance de l'Autorisation relative à l'utilisation d'e-mails

En désignant les adresses e-mail correspondantes et en cochant la case «Echanges par e-mail (Autorisation relative à l'utilisation d'e-mails)», l'Entreprise, prenant acte de l'étendue de l'autorisation accordée telle que définie au paragraphe V chiffre 2, ainsi que des risques mentionnés au paragraphe V chiffre 4, autorise l'Emettrice à envoyer des informations par courriel aux adresses e-mail indiquées et à exécuter les ordres envoyés depuis l'une des adresses e-mail indiquées ci-dessus.

4. Risques liés à l'échange d'informations par e-mail

Les adresses e-mail de toutes les personnes autorisées par l'Emettrice à envoyer ou à recevoir des e-mails présentent la structure suivante: [nom du compte]@swisscard.ch ou [nom.[x.]prénom]@swisscard.ch.

L'Entreprise est consciente du fait que l'Emettrice ne vérifie que l'adresse e-mail des messages qu'elle reçoit. Par ailleurs, l'Entreprise est consciente du fait que l'Emettrice ne traite les e-mails reçus que pendant les heures de travail habituelles des bureaux à Horgen.

L'Entreprise reconnaît que les demandes ou ordres urgents ne doivent pas être envoyés par courriel à l'Emettrice. Dans de tels cas, le Fondé de procuration doit discuter par téléphone avec l'Emettrice de la meilleure manière de procéder. L'Entreprise reconnaît par ailleurs qu'aucune donnée relative à des comptes, composées des données du titulaire de la carte (numéro de carte, nom du client, date d'expiration et Service Code) et des données d'authentification (bande magnétique, CAV2/CVC2/CVV2/CID et NIP), ne doivent être transmises à l'Emettrice par courriel.

L'Entreprise est consciente du fait que **les risques suivants sont liés à l'échange électronique d'informations:**

- Les informations sont transmises sans cryptage par le biais d'un réseau ouvert, accessible à tous, et sont en principe accessibles à des tiers, ce qui peut permettre de conclure à l'existence actuelle ou future de Relations de carte ou d'autres relations commerciales (p. ex. des relations bancaires).
- Les informations peuvent être modifiées par des tiers.
- L'identité de l'expéditeur (adresse e-mail) peut être simulée ou être manipulée d'une autre façon.
- L'échange d'informations peut être retardé ou interrompu en raison d'erreurs de transmission, de défauts techniques, d'interruptions, de dérangements, d'interventions illicites, d'une surcharge du réseau, d'un blocage intentionnel de l'accès électronique par des tiers ou d'autres carences des opérateurs de réseau.

L'Entreprise est par ailleurs consciente du fait que l'échange électronique d'informations peut aussi concerner des données relatives à des collaborateurs. L'Entreprise est consciente du fait qu'un tel échange d'informations n'est possible qu'avec l'autorisation préalable du collaborateur concerné. L'Entreprise confirme par la présente qu'au moment de la signature de la présente procuration, ses collaborateurs, après avoir été informés des risques mentionnés ci-dessus, ont donné leur autorisation à l'échange électronique d'informations portant sur des données les concernant.



VI – DISPOSITIONS RELATIVES À TOUTES LES PROCURATIONS DÉLIVRÉES

1. Devoirs de diligence

L'Entreprise est responsable de ce que les Security Codes et les adresses e-mail liées à une procuration soient traités avec soin. S'il y a lieu de craindre que des tiers non autorisés n'aient eu connaissance d'une adresse e-mail ou d'un Security Code et n'abusent du système, l'Entreprise est tenue d'en informer l'Emettrice sans délai. Par ailleurs, l'Entreprise est tenue d'informer l'Emettrice sans délai du départ d'un Fondé de procuration ou de toute autre révocation de procuration, pour quelque raison que ce soit, et de modifier le Security Code et l'adresse/les adresses e-mail liée/s à cette procuration.

2. Indemnisation et responsabilité

L'Entreprise répond envers l'Emettrice de toutes les actions ou omissions des Fondés de procuration. L'Entreprise défend l'Emettrice à ses propres frais et risques contre les prétentions de collaborateurs ou de tiers fondées sur la violation de leurs droits dans le cadre de l'envoi ou de l'absence d'envoi de données par e-mail et indemnise entièrement l'Emettrice de toute prétention formulée dans ce contexte.

La responsabilité de l'Emettrice relative à ou résultant de la présente procuration est exclue dans toute la mesure autorisée par la loi. L'Entreprise assume la responsabilité de toutes les conséquences et des dommages résultant de l'échange électronique d'informations et en particulier de l'utilisation abusive du système de courrier électronique.

3. Droit de l'Emettrice à ne pas exécuter les ordres

Si l'Emettrice doute de la légitimité d'un ordre passé par le biais d'un Security Code ou provenant d'une adresse e-mail liée à une procuration, elle est en droit – mais n'est en aucun cas tenue – de ne pas l'exécuter.

4. Révocation et modification

La révocation de la procuration d'un Fondé de procuration doit être communiquée par l'Entreprise au Fondé de procuration et à l'Emettrice sans délai et par écrit.

L'Emettrice est en droit, dans les 3 jours ouvrables au plus tard à compter de la réception de cette notification, de traiter les ordres passés depuis l'adresse e-mail ou par le Fondé de procuration en question.

Si l'Entreprise souhaite apporter d'autres modifications à des procurations existantes (p. ex. modification d'adresse e-mail) ou délivrer de nouvelles procurations, elle est tenue de soumettre par voie postale un nouveau formulaire de procuration dûment rempli et signé. Un tel formulaire de procuration remplace tous les formulaires de procuration antérieurs.

L'Entreprise peut en tout temps communiquer un nouveau Security Code par écrit à l'Emettrice.

L'Emettrice peut en tout temps informer l'Entreprise de modifications relatives à ces conditions (p. ex. modification de l'adresse e-mail de Swisscard) par le biais de moyens adéquats (y compris par e-mail). L'Emettrice se réserve le droit de ne pas exécuter des ordres transmis, par e-mail ou par d'autres biais, par des Fondés de procuration, sans devoir indiquer de motif.

5. Clause d'intégralité

Les conditions d'utilisation des cartes à débit différé et des cartes de crédit de Swisscard AECS GmbH (CG) s'appliquent également à l'échange électronique d'informations, dans la mesure où la présente procuration ne contient pas de disposition contraire.

6. For

Le for exclusif est Horgen. L'Emettrice est aussi en droit d'intenter une action à l'encontre de l'Entreprise devant tout autre tribunal compétent, en Suisse ou à l'étranger.

VII – CONDITIONS D'UTILISATION DE BTA ONLINE

Les présentes conditions d'utilisation («**conditions d'utilisation**») règlent l'utilisation du service BTA Online («**BTA Online**»). En cas de divergences, elles prévalent sur les conditions d'utilisation de l'American Express Business Travel Account («**CG**») de Swisscard AECS GmbH («**Emettrice**») et ont valeur de convention spéciale qui s'ajoute aux informations juridiques et à la politique de confidentialité, qui peuvent être consultées sous www.americanexpress.ch et sur lesquelles elles priment en cas de contradictions. Les conditions d'utilisation, les informations juridiques et la politique de confidentialité peuvent être consultées à chaque utilisation de BTA Online. En accédant à BTA Online, l'Entreprise confirme avoir compris et accepté les conditions d'utilisation, les informations juridiques et la politique de confidentialité.

1. Restrictions

BTA Online ne peut être utilisé que par des clients commerciaux («**Entreprise**»), titulaires d'un Business Travel Account («**BTA**») de l'Emettrice. L'Entreprise est représentée dans ce contexte par un ou plusieurs administrateurs BTA Online désigné(s) par celle-ci («**administrateur(s)**») pour l'exercice de tous les droits et l'exécution de toutes les obligations relatifs à l'utilisation de BTA Online. L'Entreprise prend acte du fait que l'utilisation de BTA Online depuis l'étranger peut éventuellement entraîner une violation de dispositions du droit étranger. L'Entreprise prend également acte du fait qu'il peut exister des restrictions d'importation et d'exportation applicables aux algorithmes de cryptage, qui peuvent être éventuellement violées si elle utilise BTA Online à l'extérieur de la Suisse. L'Entreprise doit elle-même s'informer sur la question de savoir si l'utilisation de BTA Online à l'étranger est licite et renoncer à cette utilisation en cas de doute. L'Emettrice décline toute responsabilité à cet égard. L'Emettrice se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou de bloquer en tout temps et sans préavis l'exploitation de BTA Online de manière générale ou pour certains Entreprises en tout ou partie, temporairement ou définitivement.

2. Utilisation de BTA Online

2.1 Autorisation dans le cadre d'American Express @Work

L'Entreprise est autorisée à utiliser BTA Online par l'Emettrice. L'utilisation de BTA Online présuppose l'inscription de l'Entreprise à l'application en ligne American Express @Work («**@Work**»). Les conditions d'utilisation pour @Work sont applicables. Quiconque utilise @Work par le biais du moyen de légitimation mis à disposition ou accepté (identifiant d'utilisateur, mot de passe, etc., «**données de connexion**»), est considéré comme étant autorisé à utiliser @Work ainsi que les services contenus dans ce dernier, y compris BTA Online.

2.2 Factures électroniques

BTA Online permet à l'Entreprise de décider de ne plus recevoir les factures/relevés («**facture(s)**») en format papier mais par voie électronique. L'Entreprise est alors informée par e-mail ou sous une autre forme appropriée dès qu'une nouvelle facture est à disposition. Les factures électroniques sont considérées dans tous les cas comme notifiées lorsqu'elles sont mises à disposition pour la première fois dans @Work. Les délais respectifs commencent également à courir dès cette date, en particulier le délai de contestation selon le chiffre 2.3. ci-dessous. L'Entreprise est en tout état tenue d'accéder régulièrement, au moins une fois par mois, à BTA Online et de vérifier les factures. Si elle ne peut pas respecter cette obligation, elle doit immédiatement en informer l'Emettrice. Si l'Entreprise constate qu'elle n'a pas reçu de nouvelle facture dans un délai d'un mois depuis la réception de la dernière facture, bien que des montants aient été débités durant cette période ou qu'il demeure un solde dû, elle doit en informer l'Emettrice immédiatement. L'Emettrice est en droit d'envoyer en tout temps et sans indication de motifs, des factures exclusivement en format papier, ou en plus des factures électroniques, à l'adresse indiquée par l'Entreprise.

2.3 Contestations de factures

Les contestations de l'Entreprise relatives aux factures doivent être communiquées à l'Emettrice par écrit dès le constat de l'erreur et au plus tard dans un délai de 28 jours suivant la mise à disposition de la facture dans @Work. Lorsque ce délai expire sans avoir été utilisé, l'exactitude des factures est présumée.



2.4 Conservation et utilisation des factures

En raison de la période limitée de conservation des factures dans @Work, il est recommandé à l'Entreprise d'enregistrer les factures, dès leur publication, sur ses propres supports de données ou de les imprimer en format papier. Une éventuelle commande postérieure de la facture en format papier peut entraîner des frais. L'Entreprise est elle-même responsable, de la conservation appropriée des factures. L'Emettrice ne peut pas garantir que les factures mises à disposition par voie électronique soient reconnues par les autorités nationales ou étrangères comme des moyens de preuve. L'Entreprise répond elle-même de l'utilisation de telles factures dans les relations avec les autorités.

3. Confidentialité

L'Entreprise accepte expressément que l'Emettrice, dans le cadre de l'utilisation de BTA Online, communique avec elle par le biais de moyens de communication électroniques, y compris par internet, par e-mail et par SMS. Elle prend acte du fait que les données qui sont transmises par le biais d'un réseau ouvert tel que l'internet ou un service e-mail peuvent en principe être interceptées par tout un chacun. L'Emettrice ne peut pas garantir la confidentialité des communications ou des documents qui sont transmis par le biais de tels réseaux ouverts. Des tiers peuvent accéder à ces informations et par conséquent capter et utiliser les données sans l'accord de l'Entreprise. Des tiers peuvent ainsi éventuellement conclure à l'existence actuelle ou future de Relations de carte ou d'autres relations commerciales (par exemple, des relations bancaires). Même lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent dans le même pays, la transmission de données par le biais de tels réseaux s'effectue souvent en passant par des États tiers, c'est-à-dire également par des pays qui ne disposent pas du même niveau de protection des données que l'Etat de domicile de l'Entreprise. Les données de l'Entreprise peuvent être perdues ou captées par des tiers non autorisés au cours de leur transmission.

L'Entreprise garantit que les collaborateurs et dans tous les cas les tiers dont les comptabilisations se font via le BTA sont informés que les données sont traitées conformément aux conditions d'utilisation et s'assure que ces derniers ont préalablement consenti au traitement de ces données.

4. Informations sur la sécurité et devoirs de diligence

4.1 Accès à BTA Online

L'Entreprise et l'administrateur/les administrateurs sont tenus de garder secrètes les données de connexion et ne doivent en aucun cas les enregistrer dans leurs ordinateurs ou les noter sur ceux-ci ou ailleurs, même sous une forme modifiée, et doivent prendre toutes les mesures propres à prévenir une utilisation non autorisée des données de connexion. L'Entreprise et l'administrateur/les administrateurs ne doivent pas communiquer ou rendre accessibles les données de connexion à des tiers ni les conserver d'une manière qui permettrait que des tiers en prennent connaissance. L'Entreprise est responsable de la sécurité des informations enregistrées sur ses ordinateurs. Il est important que l'Entreprise n'utilise que des logiciels provenant d'une source fiable. Chaque administrateur veille à ce que son ordinateur ne demeure pas sans surveillance lorsqu'il est allumé et à ce qu'aucun tiers non autorisé ne puisse lire les informations affichées sur l'écran. L'Entreprise et l'administrateur/les administrateurs ont l'obligation de réduire le risque d'un accès non autorisé à leurs ordinateurs en prenant des mesures de protection adéquates. En particulier, le système d'exploitation et le navigateur doivent être continuellement mis à jour. De plus, les mesures de sécurité habituelles en matière de réseaux électroniques publics et correspondant à l'état actuel de la technique doivent être prises, en particulier par l'utilisation de logiciels anti-virus continuellement mis à jour et par l'installation d'un pare-feu. Si l'Entreprise craint que des tiers aient eu connaissance sans autorisation des données de connexion, elle doit en informer immédiatement l'Emettrice. L'Entreprise supporte toutes les conséquences de la divulgation ou de l'utilisation même abusive de ses données de connexion ou de ses moyens de légitimation. Tous les actes effectués sur BTA Online en utilisant les données de connexion et les moyens de légitimation de l'Entreprise sont considérés par l'Emettrice comme opérés par l'Entreprise.

4.2 Utilisation de BTA Online dans le cadre de @Work

Les terminaux de l'Entreprise font partie du système global mais sont hors du contrôle de l'Emettrice et peuvent constituer un point faible du système. Une sécurité absolue ne peut pas être garantie. Malgré toutes les mesures de sécurité prises, l'Emettrice ne peut ainsi assumer aucune responsabilité pour les terminaux.

L'Entreprise prend acte notamment des risques suivants:

- des connaissances insuffisantes du système et des mesures de sécurité insuffisantes au niveau du terminal peuvent faciliter un accès non autorisé (par exemple, enregistrement insuffisamment protégé de données sur le disque dur, transferts de fichiers, rayonnement d'écran, absence de déconnexion après utilisation de BTA Online, effacement des données de connexion et moyens de légitimation de supports de données, etc.).
- L'opérateur de réseau (par ex. fournisseur internet ou de SMS) choisi par l'Entreprise a la possibilité de déduire quand l'Entreprise a été en contact avec quelqu'un et donc d'établir un profil de trafic de l'Entreprise.
- Il existe le risque qu'un tiers se procure un accès au terminal à l'insu de l'Entreprise au cours de l'utilisation de BTA Online.
- Il existe le risque que des virus et autres logiciels nuisibles se propagent dans le terminal au cours de l'utilisation d'un réseau (par exemple, l'internet).

L'Emettrice se réserve le droit, lorsqu'elle constate des risques sécuritaires, d'interrompre en tout temps l'utilisation de BTA Online pour protéger l'Entreprise, jusqu'à ce que ces risques soient écartés. L'Emettrice ne répond pas d'éventuels dommages résultant d'une telle interruption.

5. Exclusion de garantie et de responsabilité

L'Emettrice ne peut garantir l'absence permanente de dérangement ni l'absence d'interruption lors de l'accès à BTA Online. Elle ne fournit pas les moyens techniques permettant d'accéder à @Work et/ou à BTA Online. Cela relève exclusivement de la responsabilité de l'Entreprise. Celle-ci prend notamment acte que l'Emettrice ne distribue pas le logiciel de sécurité spécial qui est nécessaire pour l'utilisation de @Work. L'Emettrice n'émet ainsi aucune garantie quant aux opérateurs de réseau (par exemple, les fournisseurs internet ou de SMS) ni quant au logiciel de sécurité nécessaire. L'Emettrice n'émet aucune garantie quant à la véracité, l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité, la confidentialité et la durée de transmission de toutes les données transmises par voie électronique.

L'Emettrice exclut toute responsabilité pour d'éventuels dommages résultant de l'utilisation de BTA Online, dans la mesure autorisée par la loi. Cela comprend en particulier également les dommages subis par l'Entreprise par suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharge, d'interruptions (y compris les travaux de maintenance requis par le système), de dérangements, d'interventions illicites et de blocage intentionnel des installations et réseaux de télécommunication ou en raison d'autres carences des installations de télécommunication et opérateurs de réseau.

6. Modification des conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation peuvent être mises à jour ou modifiées en tout temps. Toute modification est communiquée à l'Entreprise de manière appropriée. Les modifications sont considérées comme acceptées en l'absence d'opposition écrite dans un délai d'un mois dès leur communication et dans tous les cas lors de l'utilisation suivante de BTA Online. L'Entreprise veille à lire régulièrement la version actuelle des présentes conditions d'utilisation.

7. Résiliation

L'Entreprise peut en tout temps résilier l'utilisation de BTA Online par écrit par le biais d'un courrier. Le droit d'utilisation s'éteint par ailleurs automatiquement lorsque la résiliation du BTA ou de @Work prend effet.

8. Réserve de dispositions légales

D'éventuelles dispositions légales qui régissent l'exploitation et l'utilisation des installations de communication et des réseaux demeurent réservées et s'appliquent également, dès leur entrée en vigueur, à l'utilisation de BTA Online.

9. Frais

BTA Online est actuellement à disposition de l'Entreprise sans frais. L'Emettrice se réserve le droit d'introduire en tout temps des frais pour l'utilisation de BTA Online ou l'accès à certains services ou de modifier les tarifs applicables.

Version 02/2017

